



Commission Régionale de l'Arbitrage
Section Technique Lois du jeu
SAISON 2024/2025

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du vendredi 8 novembre 2024 en visioconférence.

Présents : Hugues DEFREL – Laurent CHABOT – Daniel CHABOT (C.T.R.A) - Bertin CYPRIEN -
Henri DUTECH PEREZ

**Match N°29808339 – IGNY FUTSAL / LA CUATRO FUTSAL du 19/10/2024 – Coupe Nationale Futsal /
Phase Régionale – Score : 0 à 5.**

Intitulé de la réserve :

« Je soussigné GAGUI Mourir, capitaine de LA CUATRO FUTSAL, le goal de Igny prend le ballon à la main en dehors de sa surface de réparation empêchant le ballon de rentrer dans le but. L'arbitre lui a mis un simple carton jaune et a infligé un deuxième carton (la cuatro) jaune sans aucune raison valable. »

La Section,

Après étude des pièces versées au dossier (F.M.I, rapport de l'arbitre officiel, courriel de confirmation de réserve de LA CUATRO FUTSAL),

Pris connaissance de la confirmation de la réserve technique de LA CUATRO FUTSAL par courriel en date du 21/10/2024, qui conteste la décision de l'arbitre ayant exclu le gardien de LA CUATRO FUTSAL pour le motif d'un second avertissement reçu dans le même match.

Considérant qu'il s'agit d'un fait de jeu dont les décisions sont de la seule appréciation des arbitres et non d'une faute technique d'arbitrage.

Par ce motif,

**Dit la réserve technique irrecevable sur le fond et confirme le résultat acquis sur le terrain.
IGNY FUTSAL / LA CUATRO FUTSAL : 0 à 5.**

La présente décision est susceptible d'appel à la F.F.F. (Section Loi du Jeu de la Commission Fédérale de l'Arbitrage - Mail : da_arbitres@fff.fr / Adresse postale : 87 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS) dans un délai deux (2) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. (consultables en libre accès sur le site Internet de la F.F.F.).